



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Marina GUEZBAR-LE LOARER

Tél : 01 49 55 81 41 /Fax : 59 49

Réf. interne : **N° 07029**

**LTR INDUSTRIES**

**Usine de Spay Le Grand Plessis**

**BP 111**

**72700 SPAY**

**FRANCE**

Paris, le **19 FEV. 2009**

Objet : **ORGATAIRE (Homologation N°8310196)**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de renouvellement d'homologation pour le produit ORGATAIRE.

Suite à l'avis AFSSA émis le 31/12/2008, une homologation valable jusqu'au 31/12/2019 vous est accordée sous le n°8310196.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Avis

*L'ingénieur du Génie Rural,  
des Eaux et des Forêts*  
*Adjoint au Sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux.*  
*Robert TESSIER*

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 16/02/2009

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation, Sous Direction Qualité et Protection Végétaux

Z 377

251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Homologation des  
Matières Fertilisantes et  
des Supports de Culture

8310196

*h*

LTR INDUSTRIES  
Usine de Spay Le Grand Plessis BP 111  
72700 SPAY  
France

## Décision

en application des articles L.255 et R.255 et suivants du code rural et de l'arrêté du 21 décembre 1998

DÉSIGNATION COMMERCIALE : ORGATAIRE (ENSEMBLE DE PRODUITS)

Numéro d'autorisation de mise sur le marché 8310196 délivrée le 28/12/1979

## Teneurs garanties :

matière sèche : 40 %

matière organique : 20 à 25 %

N total : 1,2 à 1,8 %, dont N organique : 1,1 à 1,7 %

P2O5 total : 0,5 à 0,8 %

CaO total : 6,5 à 8,5 %

Fe total : 1,2 %

C/N : 7 à 9

pH (eau) : 12

TYPE DE PRODUIT amendement organo-minéral basique

Mode d'emploi : Epandage sur Sol

Dose d'emploi : 10 t/ha/an ou 25 t/ha tous les 3 ans

DÉCISION : HOMOLOGATION

Valable jusqu'au 31/12/2019

## MOTIVATION :

Vu l'avis de l'Afssa, renouvellement de l'homologation jusqu'au 31/12/2019.

Le niveau d'efficacité du produit ORGATAIRE est satisfaisant pour les usages d'entretien ou de redressement des matières organiques des sols, mais insuffisamment établi pour les usages d'augmentation du pH du sol.

Les valeurs garanties devront être déterminées pour chaque lot de production et indiquées dans les documents d'accompagnement du produit.

Fournir à l'Afssa dans les délais préconisés, les résultats du suivi post-homologation mentionné en pages 8 et 9 de l'avis concernant le renouvellement de l'homologation.

Pour le Ministre et par délégation du Directeur Général de l'Alimentation, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Adjoint au Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Robert TESSIER

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation, Sous Direction Qualité et Protection Végétaux

251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Homologation des  
Matières Fertilisantes et  
des Supports de Culture

8310196

LTR INDUSTRIES  
Usine de Spay Le Grand Plessis BP 111  
72700 SPAY  
France

Décision

en application des articles L.255 et R.255 et suivants du code rural et de l'arrêté du 21 décembre 1998

**ÉTIQUETAGE IMPOSÉ :**

ORGATAIRE (ENSEMBLE DE PRODUITS)

Homologation n° 8310196

L'étiquetage doit être établi conformément aux dispositions du décret n° 80-478 du 16 juin 1980 (Journal Officiel du 29 juin 1980) auquel il convient de se reporter. Les indications qui suivent permettent de compléter cet étiquetage. Pour l'application des articles 3a, 3e et 4 de ce décret il convient d'indiquer, outre la désignation commerciale figurant au feuillet 1/2 de la présente décision, les mentions suivantes :

- Amendement organo-basique HOMOLOGATION (ensemble de produits) n° 8310196
- Boue déshydratée de la station d'épuration de l'usine de traitement de tabac de Spay (Sarthe)

ainsi que les spécifications correspondantes et déclarées dans la demande de mise sur le marché, les teneurs devant être exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

MS, MO, N total dont N organique, P2O5 total, CaO, Fe, C/N, pH

Classification : C, N, R35, R50/53, S26, S36/37/39,S45,S60, S61

Recommandations complémentaires :

Le port de gants, lunettes, et vêtements de protection est recommandé pour l'utilisation. De plus, le port d'un masque de protection est obligatoire.

Eviter les apports dans les conditions agro-climatiques qui favoriseraient un transfert vers les eaux de surface : pratiquer l'incorporation au sol, ne pas appliquer avant un épisode de précipitations, ne pas appliquer en période de drainage  
Stocker le produit à l'abri et l'utiliser dans un délai d'un mois suivant sa production.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation, se laver soigneusement les mains après utilisation.

Veiller à minimiser le taux de poussières lors de la manipulation du produit.

Pour le Ministre et par délégation du Directeur Général de l'Alimentation, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Adjoint au Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Robert TESSIER